

Un dimanche anticipé après l'Epiphanie ou après la Pentecôte, se célébrera le samedi précédent sous le rite semi-double, avec tous les privilèges des dimanches, soit dans l'occurrence, soit dans la concurrence. Les Ires vêpres seront du vendredi et le reste de l'office du samedi. Les leçons, répons, l'antienne de *Benedictus* et la messe seront du dimanche. L'office se termine à None.

III. — Des Octaves.

Les Octaves sont divisées en trois classes: les Octaves privilégiées, les Octaves des autres fêtes de 1re classe et les Octaves des fêtes de 2e classe.

Les Octaves privilégiées sont celles de Pâques, de Pentecôte, de l'Epiphanie, de la Fête-Dieu, de la Nativité de Notre-Seigneur et de l'Ascension.

Si on ne fait pas l'office de ces Octaves, on en fera toujours la commémoration à Laudes, aux vêpres et à la messe.

Les leçons de l'Ecriture occurrente pendant les Octaves privilégiées sont toujours suivies des Répons de l'Octave.

Les Octaves des autres fêtes de 1re classe. — L'office de ces Octaves se fera ainsi:

Psaumes et antiennes de Matines et des autres Heures ainsi que les versets des nocturnes: de la fête occurrente.

Leçon du 1er nocturne: propres ou de l'Ecriture; et s'il n'y a pas d'Ecriture, v. g. les jours des Quatre-Temps, ces leçons seront du commun, dans le cas où il n'y en aurait pas de propres.

Les répons: toujours ceux du temps.

Les Octaves des fêtes de 2e classe. — On ne fait rien de l'Octave, pendant les jours *infra Octavam*; le *dies Octavo* seul se célèbre sous le rite simple et n'a aucun privilège, si ce n'est la préséance sur toutes les autres fêtes de ce rite, même sur l'office de *Sancta Maria in Sabbato*. C'est ainsi qu'on célébrait les Octaves dans l'antiquité; il nous en reste un souvenir en la fête de sainte Agnès *secundo*, 28 janvier.

(à suivre.)